Permis d'exploitation des débits de boissons alcoolisées, de la restauration, des Food trucks et restauration rapide (vente de nuit de 22h à 6h du matin)

A07

Cette formation obligatoire est dispensée par Biofaq Laboratoires, sous l'agrément du Ministère de l'Intérieur/Préfecture de l'Hérault sous le N° 2021-01-B.P.P.A du 26/01/2021.

NOUVEAU MODULE

◆Durée : 1 journée (7h)

Dates, lieux : Consultez notre site web

Public visé: exploitants d'établissement ayant obtenu le permis d'exploitation il y a dix ans ou justifiant de l'exploitation d'une licence durant au moins dix années consécutives

Nombre de stagiaires : 5 minimums

- Prérequis: exploitation d'une licence durant dix années consécutives ou renouvellement du permis au bout de dix ans
- Recherche de l'adéquation besoins du stagiaire/formation : un questionnaire est envoyé au stagiaire avant la formation pour connaître ses besoins et ses spécificités

Évaluations des connaissances acquises :

- Évaluation des connaissances avant la formation dite "à froid",
- Évaluation des acquis en fin de la formation dite "à chaud",
- La grille de l'évaluation est archivée pour la traçabilité documentaire,
- Enquêté de satisfaction en fin de séance

Validation de la formation :

Remise du CERFA n°14407*03 (validité 10 ans)

■ Méthodes et moyens pédagogiques :

- Formation en présentiel et/ou en visioconférence,
- Utilisation de projection par diaporama, de vidéo, des jeux ludiques et éducatifs,
- Réalisation de Quiz, de QCM,
- Mise en situation « clients »,
- Échanges dynamiques entre participants et le formateur (trice),
- Intervenants: Biologistes, Ingénieures, Vétérinaires, Juristes, Avocats, Experts, Formateurs expérimentés et Consultants métiers,

ن Accessibilité :

- La formation est sous la responsabilité du référent handicap de l'organisme de formation.
- La salle de formation est pré-identifiée pour répondre aux besoins spécifiques du stagiaire,
- Le plan d'accès de la salle est mis à la disposition du stagiaire.



Objectifs

- À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'exploiter un ERP pourvu d'une licence d'exploitation
- Appliquer le code de la santé publique, le guide des débits de boissons et de garantir l'hygiène et la sécurité
- La mise en application du CSP alinéa Art. R.3332-4-1 indiquant l'obligation de la formation du permis d'exploitation
- Le CERFA n°14406*01 sera remis à l'administration

CONTENU

- 1. Le cadre législatif et réglementaire
- 2. Les autorités administratives (ministère, préfecture, mairie, police administrative)
- 3. La responsabilité pénale et la responsabilité civile du dirigeant
- 4. Les fermetures administratives et judiciaires
- 5. Conditions d'ouverture d'un débit de boissons ou d'un restaurant
- Les différents groupes de boissons les boissons interdites
- Les différentes licences débit de boissons et restaurant
- Les autres conditions d'ouverture et d'exploitation
- Les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui
- Les obligations liées à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant CHR
- La vente d'alcool dans les CHR la répression de l'ivresse publique (lutte contre l'ivresse)
- La revente de tabac dans les CHR (lutte)
- Prévention et lutte contre l'alcoolisme
- La lutte contre les discriminations
- La lutte contre les bruits
- Les stupéfiants, la prostitution et le racolage (lutte)
- L'accessibilité des personnes handicapées (mobilité réduite et autres handicaps)
- La sécurité des biens et des personnes
- Les affichages obligatoires

6. Heures de fermeture et d'ouverture des établissements

- La réglementation locale
- L'aménagement des terrasses sur la voie publique
- Hygiène et propreté
 - 7. Connaître les règles du droit du travail
- Les points clés de la gestion du personnel en CHR
- Les conventions collectives CHR et la restauration rapide et le droit du travail

Tarifs

- 1. Formation en inter-entreprises par stagiaire (*)
- Formation pour la vente de nuit 1 jour (7 heures)
- 2. Formation en intra-entreprise pour au maximum 12 personnes : sur devis (*): Tarifs nets exonérés de TVA selon le code CG Impôts selon l'article : 261-4-4).





